

Commune de Touffreville 27440

Procès-verbal : Conseil municipal Lundi 10 juillet 2023 à 19H30

Le lundi 10 juillet 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de Touffreville, légalement convoqué le 03/07/2023, s'est réuni en mairie, **en réunion ordinaire**, au lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire.

Présents : Sophie MALHAIRE Maire, Romain CHAPELLE et Guillaume BENARD adjoints, Jonathan DUVAL, Isabelle DECORDE et Emmanuel BÉNARD

Excusés : Xavier DELBART

Absents : Laurent TREPAGNY, Jean-Baptiste FOUBERT et Léa LÉBOUGAULT

Membres en exercice : 10 Quorum nécessaire : 6 Total membres présents : 6 Pouvoirs donnés : 0
Secrétaire de séance : Isabelle DECORDE

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du précédent Compte Rendu
- Enquête publique, plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine
- Consultation publique, EARL du CHAT AU RENARD
- Protocole d'amélioration du partenariat entre le parquet et les élus locaux
- ADICO renouvellement DPO « accompagnement à la protection des données »
- Désignation référent déontologue pour les élus
- Changement du statut juridique de l'œuvre nationale du Bleuets de France et subvention ONACVG
- Mise en non-valeur, budget eau
- Provision 2023 pour dépréciation des recettes douteuse, budget commune
- Provision 2023 pour dépréciation des recettes douteuse, budget eau
- CDC Lyons-Andelle, convention de mise à disposition de barrières de protection avec signalisation
- CDC Lyons-Andelle, convention relative au versement d'un fonds de concours

Questions diverses

Lecture et approbation du précédent Procès-verbal

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et d'approuver ou non le procès-verbal de la réunion du 15 mai 2023.

- **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité, sans observation**

Commune de Touffreville 27440

DEL27-07_2023

Enquête publique, plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine

Le projet du plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de les maintenir ou les ramener à des niveaux inférieurs aux normes fixées par l'article R221-1 du code de l'environnement. La commune se situe dans le périmètre du plan.

L'enquête publique est ouverte du jeudi 1^{er} au vendredi 30 juin 2023. Mais le conseil municipal a jusqu'au 15 juillet pour donner son avis.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur ce plan.

Discussions/débat : Pas de questions ni de débats : le conseil est en accord avec la demande.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **EMET un avis favorable à ce projet de plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine**

DEL28-07_2023

Consultation publique, EARL du CHAT AU RENARD

Dans le cadre d'une consultation du public relative à la demande d'autorisation présentée par l'EARL DU CHAT AU RENARD pour une extension d'un élevage porcin par arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/028.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur ce dossier conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation.

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur ce dossier.

Discussions/débat : Pas de questions ni de débats : le conseil est en accord avec la demande.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **EMET un avis favorable à ce projet d'extension d'un élevage porcin**

DEL29-07_2023

Protocole d'amélioration du partenariat entre le parquet et les élus locaux

Dans la continuité des relations entre le parquet d'Évreux et les élus locaux au travers des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSDP/CISPD), le présent protocole a pour objet de développer et d'approfondir les relations partenariales entre ses signataires dans le cadre du renforcement de la justice de proximité souhaité par le garde des sceaux et exposée, notamment, dans sa circulaire du 15/12/2020.

En pratique cela se traduit par :

- La mise en place d'un circuit court de signalement des infractions et l'amélioration des échanges entre les élus et le parquet d'Évreux
- Le recours au rappel à l'ordre
- Le recours à la transaction et le classement sous condition de réparations en nature

Commune de Touffreville 27440

- Le recours au conseil pour les droits et les devoirs

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire à signer le protocole.

Discussions/débat : Pas de questions ni de débats : le conseil est en accord avec la demande.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **AUTORISE le Maire à signer le protocole d'amélioration du partenariat entre le parquet et les élus locaux.**

DEL30-07_2023

ADICO, renouvellement DPO « accompagnement à la protection des données », RGPD

Par délibération du 08 novembre 2018, le conseil municipal a adhéré à l'association ADICO et signé un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel pour 4 ans.

Le contrat arrivant à son terme le 14 octobre 2023, l'association ADICO propose de le renouveler pour un montant annuel de 342 € HT (sans changement de tarif depuis 2018).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire à signer le devis et le contrat

Discussions/débat : Pas de questions ni de débats : le conseil est en accord avec la demande.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **AUTORISE le Maire à signer le contrat de l'association ADICO pour le renouvellement de l'accompagnement à la protection des données, dans le cadre du RGPD.**
- **AUTORISE le Maire à accepter le devis de 342 € HT correspondant à la prestation annuelle.**

DEL31-07_2023

Désignation référent déontologue pour les élus

Vu de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation et la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permettant à l' élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (CGCT, art. L. CGCT, art. L. 1111-1-1).

Vu qu'à compter du 1^{er} juin 2023, chaque collectivité doit désigner un référent déontologue pour les élus locaux, qui soit indépendant et impartial.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune. Il doit étudier les éléments transmis par l' élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n°2022-1520 du 06 12 2022.

Commune de Touffreville 27440

La déontologie, c'est l'ensemble de règles qui régit le comportement des élus. La déontologie permet de définir collectivement et dans la pratique la façon d'agir pour servir l'intérêt général.

Au titre de la charte de l' élu local figurent les sept principes suivants (CGCT, art. L. 1111-1-1) :

- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
 - Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
 - L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' AMF (Association de Maires de France) et l' Union des Maires et des élus de l' Eure proposent une liste de référents déontologues.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un référent déontologue.

Discussions/débat : Pas de questions ni de débats : le conseil est en accord avec la demande.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **NOMME M. Fabien BOTTINI, après accord de celui-ci, comme référent déontologue des élus pour la commune de Touffreville.**
- **PRECISE que les coordonnées du référent devront être adressés aux élus de Touffreville**

DEL32-07_2023

Changement du statut juridique de l' œuvre nationale du Bleuets de France, subvention ONACVG

En 2023, l' œuvre nationale du Bleuets de France s' est dotée d' un statut juridique à même de répondre aux enjeux de la solidarité envers les combattants d' hier et d' aujourd' hui, les victimes de guerre et les victimes d' actes de terrorisme.

Le Bleuets de France est devenu un fonds de dotations (et ne peut donc pas recevoir de subvention) et l' (ONACVG) Office National des Combattants et des Victimes de guerre n' en assure plus la gestion exclusive, bien que les sommes récoltées soient utilisées pour le même objectif.

Il est demandé au conseil municipal d' accorder ou non une subvention à l' ONACVG, sachant que les bleuets, vendus lors des cérémonies, seront plus difficiles à récupérer.

Discussions/débat : Pas de questions ni de débats : le conseil est en accord avec la demande.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

Commune de Touffreville 27440

- **ATTRIBUE** une SUBVENTION de 20 euros à l'association ONaCVG de l'Eure dont le siège social est à EVREUX
- **PRECISE** que cette dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 65742, chapitre 65

DEL33-07_2023

Mise en non-valeur, budget eau BC61501

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usages (factures) pour des sommes dues sur le budget du service de l'eau. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

L'admission en non-valeur est une mesure comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables, des écritures de prise en charge du comptable public. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous:

Budget BC61501 service des eaux de Touffreville :

Référence pièce	Nature de la recette	Montant dû
2013 R-1-11	Facturation eau potable (2.59 + 41.31)	43.90 €
2012 R-2-11	Facturation eau potable (8.38 + 56.53)	64.91 €
2016 R-1-36	Facturation eau potable	68.00 €
2013 R-1-62	Facturation eau potable	18.19 €
2015 R-2-237	Facturation eau potable (113.49 + 11.22)	124.71 €
2015 R-1-60	Facturation eau potable (4.4 + 59.36)	63.76 €
2013 R-2-60	Facturation eau potable	16.80 €
2014 R-1-59	Facturation eau potable	25.20 €
2013 R-1-84	Facturation eau potable (84.88 + 9.60)	94.48 €
2013 R-2-82	Facturation eau potable (78.52 + 8.40)	86.92 €
2014 R-2-128	Facturation eau potable (46.92 + 6.96)	53.88 €
2013 R-2-128	Facturation eau potable	6.73 €
2015 R-2-308	Facturation eau potable	27.00 €
2013 R-1-153	Facturation eau potable (1.63 + 35.34)	36.97 €
2014 R1-151	Facturation eau potable (6.14 + 64.73)	70.87 €
2013 R-2-161	Facturation eau potable (58.58 + 5.28)	63.86 €
	Total	866.18 €

Discussions/débat : Des recettes non recouvrées restent incompréhensibles au vu du profil de certains usagers. Les élus se demandent si la trésorerie ne devrait pas s'associer avec la commune pour les démarches de recouvrement effectuées.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérés ci-dessus pour un montant total de 866,18 € sur le budget de l'eau potable de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à imputer cette dépense de fonctionnement à l'article 6541, chapitre 65.

Commune de Touffreville 27440

DEL34-07_2023

Provision 2023 pour dépréciation des créances douteuses, budget commune BC61500

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé, par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le comptable de la SGC des Andelys demande à la commune d'inscrire les crédits au budget, puis les écritures de dotations aux provisions. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681, chapitre 68 (M14 abrégée) « Dotations aux amortissements et aux provisions – charges de fonctionnement courant.

Sachant qu'il est plus facile d'instituer chaque année une provision et d'annuler celle de l'année précédente (article 781, chapitre 78) ;

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2019	552.81 €	25%	138.20 €
Provision à constituer			138.20 €

Discussions/débat : Pas de questions ni de débats : le conseil est en accord avec la demande.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **RETIENT pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;**
- **Constitue une provision de 138.20 €, dont les crédits seront inscrits au chapitre 68 article 681 « dotation aux amortissements et aux provisions – Charges de fonctionnement courant » du budget principal ;**
- **ANNULE la délibération DEL44-09_2022 du 26 09 2022 et émet un titre à l'article 7817, chapitre 78 de la valeur des provisions constituées en 2022 et 2023.**

Commune de Touffreville 27440

DEL35-07_2023

Provision 2023 pour dépréciation des créances douteuses, budget EAU BC61501

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé, par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le comptable de la SGC des Andelys demande à la commune d'inscrire les crédits au budget, puis les écritures de dotations aux provisions. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 (M49 abrégée) « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Sachant qu'il est plus facile d'instituer chaque année une provision et d'annuler celle de l'année précédente (article 7817, chapitre 78) ;

Vu que la délibération DEL33-07_2023 du 10 07 2023 sur les mises en non-valeur prend en compte d'autres titres de recettes, les créances indiquées ci-dessous sont à prendre en totalité.

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2010	27,23 €	25%	6,81 €
2012	260,01 €	25%	65,00 €
2015	111,03 €	25%	27,76 €
2016	260,79 €	25%	65,20 €
2017	598,60 €	25%	149,65 €
2019	916,88 €	25%	229,22 €
2020	504,06 €	25%	126,02 €
2021	308,57 €	25%	77,14 €
	2 987,17 €		746,79 €
Provision à constituer			746,79 €

Discussions/débat : Pas de questions ni de débats : le conseil est en accord avec la demande.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **RETIENT pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2023, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux**

Commune de Touffreville 27440

forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

- **CONSTITUE** une provision de 746.79 €, dont les crédits seront inscrits au chapitre 68 article 6817 « dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;
- **ANNULE** la délibération DEL46-09_2022 du 26 09 2022 et émet un titre à l'article 7817, chapitre 78 de la valeur des provisions constituées en 2022 et 2023.

DEL36-07_2023

CDC Lyons-Andelle, convention de mise à disposition de barrières de protection avec signalisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 22 juin 2023 relative à la signature de convention de mise à disposition de barrières de protection avec signalisation au profit des communes ;

Mme le Maire expose qu'afin de faciliter la gestion d'incidents ou l'organisation de manifestations au sein des communes du territoire Lyons Andelle, la Communauté de communes souhaite équiper chacune de ses communes membres de deux barrières de protection sur lesquelles seront installés deux panneaux de signalisation temporaire « route barrée ».

Cette mise à disposition à titre gratuit au profit des communes nécessite la prise d'une délibération autorisant le Maire à signer une convention entre l'intercommunalité et la commune pour disposer de ce matériel.

Discussions/débat : Pas de questions ni de débats : le conseil est en accord avec la demande.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de barrières de protection et signalisation avec la Communauté de communes de Lyons-Andelle.**

DEL37-07_2023

CDC Lyons-Andelle, convention relative au versement d'un fonds de concours

Vu la délibération n°97/2023 conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 13 avril 2023 relative à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes du territoire Lyons Andelle et à l'approbation du règlement d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 22 juin 2023 autorisant le Président à signer les conventions de fonds de concours avec les communes retenues suite à l'appel à projet ;

Mme le Maire expose que, dans une volonté d'accompagnement durable des équipes municipales, la Communauté de communes a décidé d'apporter un soutien financier aux communes dans la réalisation de leurs projets et/ou d'actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Ce soutien financier s'effectuera via le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 3 000 € par an et par commune (ne peut excéder 50 % des dépenses HT).

Vu la DEL23-05_2023 du 15 mai 2023 autorisant Mme le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Lyons-Andelle pour l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'école, la cantine et des terrains annexes ;

La commune a déposé le dossier de demande de subvention s'inscrivant dans la catégorie de projet de rénovation des bâtiments publics, représentant un montant total de quatre mille huit cent

Commune de Touffreville 27440

euros (4 800 €). **La Communauté de communes participera à cette action à hauteur de deux mille quatre cent euros (2 400 €).**

Afin de formaliser le versement de l'aide financière apportée par la Communauté de communes, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours y afférente.

Discussions/débat : Pas de questions ni de débats : le conseil est en accord avec la demande.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 6 pour, 0 contre, 0 abstention

(Si vote non unanime, précision le nom des votants et le sens de leur vote)

- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de fonds de concours pour le versement de l'aide financière de 2 400 € par la Communauté de communes Lyons-Andelle concernant l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'école, la cantine et des terrains annexes.**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.**

Questions diverses

- Point sur les commissions passées.
- Recensement des projets 2024, SIEGE27 : continuité sur la Grande Rue et rue du Plessis
- Ouverture du site internet de la commune : www.touffreville27.fr

Heure de fin de séance : 21h30